

MILIBOO
Société anonyme au capital de 482 719.30 euros
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod
482 930 278 R.C.S Annecy

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS
DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017 et d'octroyer au conseil d'administration les délégations financières nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de ses filiales.

I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE ET DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés Miliboo (ci-après, la **Société**), Miliboutique SASU, Miliboo Corp, AGL Import Chine Wofe et SCI AGL Immobilier (ci-après, le **Groupe**), et est spécialisé dans le secteur d'activité de la conception et de la vente de mobilier contemporain via internet et une boutique physique connectée.

1. La Société

1.1 Commentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires de la Société atteint 17 446 K€, soit une progression de 13.4%. Le chiffre d'affaires est composé à 89% de ventes de produits. Le reste est composé de « services » tels que la participation aux frais de port ainsi qu'une assurance échange / reprise.

Miliboo a compté près de 6.9 Millions de visiteurs uniques sur l'exercice écoulé, soit une hausse de 13.1% par rapport à l'an passé. La Société a procédé à quatre campagnes d'affichage dans le Métro parisien, respectivement en juin, juillet, septembre 2016 et janvier 2017, ce qui a eu un effet favorable sur la visibilité et la reconnaissance de la marque.

En France la croissance (+13 %) est imputable quasi intégralement à l'activité Web. La croissance, à deux chiffres, de la boutique parisienne a été compensée en valeur par un recul du chiffre d'affaires via les Marketplace, recul provenant essentiellement du désengagement de la part de la Société de l'une d'entre elles.

A l'international, qui représente 16% du chiffre d'affaires total, la croissance (+17%) provient majoritairement des marchés italiens et anglais dont le lancement commercial a eu lieu en juillet dernier.

La croissance du chiffre d'affaires est induite par deux dynamiques complémentaires : i) l'accroissement des volumes vendus ; ii) un effet mix-produit favorable, résultante d'une hausse du positionnement prix des produits vendus sur les catégories phares de la Société.

Le panier moyen - produits, frais de port et services pris ensembles - est ainsi passé de 237 € HT au 30 avril 2016 à 261 € HT au 30 avril 2017.

La variation du taux de change sur les ventes exprimées en devises étrangères (principalement libellées en CHF et en GBP) est de l'ordre de -1 K€, du fait de leur faible représentation dans le chiffre d'affaire global l'an passé.

La marge brute sur le chiffre d'affaires s'établit à 10 167 K€, soit un taux de 58.3%, à comparer à un taux de 52.1 % l'an passé.

La marge brute sur les seules ventes de marchandises s'établit à 8 254 K€, soit un taux de 53.1%, à comparer à un taux de 46.1 % l'an passé.

Cette hausse du taux de marge est quasi intégralement conduite par l'augmentation constatée des prix de vente moyen des produits vendus. Les prix de revient évoluent très légèrement (<1%) dans un contexte de change difficile. En effet les actions d'optimisation de l'offre produit et des prix

d'achat ont permis de compenser les impacts adverses des variations de taux de change EUR/USD constatés sur la période.

Les charges d'exploitation (autres que achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions) ont varié de 10.01% par rapport à l'exercice précédent, résultant principalement de la combinaison des facteurs suivants : i) les investissements en marketing à hauteur du chiffre d'affaires généré, dont quatre campagnes d'affichage dans le métro parisien. Le ratio marketing/CA s'accroît très légèrement (<0.5%) ; ii) la progression mécanique des coûts induits par la progression du chiffre d'affaires, tels que le transport sur vente et taxe Eco-mobilier. Cependant leur poids exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires diminue ; iii) un surcroît d'honoraires comparé à la période précédente inhérent au statut de société cotée (auditeurs, listing sponsor, communication financière, analyste,...). L'an passé ces coûts n'étaient supportés que sur le seul second semestre ; iv) des coûts, nouveaux sur cet exercice, de participation aux salons Vivatech et CES Las Vegas.

La masse salariale n'augmente que de 2%, dont un tiers du seul fait de la réévaluation à la hausse du taux de différentes charges patronales.

La perte en résultat d'exploitation a diminué de 53%, s'établissant à 1 094 K€. Cette amélioration est la résultante des actions visant à augmenter le taux de marge ainsi qu'une meilleure absorption des coûts fixes.

La perte en résultat net a diminué de 50%, s'établissant à 1 335 K€, à comparer à un déficit de 2 693 K€ l'an passé.

Au 30 avril 2017 la trésorerie disponible s'élève à 4 351 K€, contre 6 189 K€ à la clôture annuelle de l'exercice précédent. La société a réduit de 500 K€ son endettement court terme et de 343 K€ son endettement moyen terme tout en investissant par ailleurs un capital de départ de 362 K€ dans l'ouverture d'une filiale aux Etats Unis. L'activité opérationnelle a consommé 347 K€ de trésorerie à comparer à une génération de 217 K€ l'an passé. Cette consommation est imputable pour 1 074 K€ au résultat net de la société retraité des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation. L'incidence de ce résultat net a été compensé pour 728 K€ par l'amélioration du BFR. Les stocks ont progressé de 174 K€ à comparer au 30 avril 2016, soit un pourcentage d'évolution bien moindre que celui du chiffre d'affaires.

Le Besoin en Fond de Roulement (BFR) devient négatif et s'établit à -297 K€, à comparer à 448 K€ au 30 avril 2016 et 3 123 K€ au 30 avril 2015. Ce BFR représente -2% du CA Annuel (soit -0.2 mois de CA moyen), contre 3% à la clôture de l'année passée et 22% à la clôture précédente. Cette amélioration est imputable au recouvrement des fonds immobilisés en Lettonie ainsi qu'une amélioration du délai de règlement fournisseur, dans un contexte de maîtrise de nos stocks.

L'endettement bancaire et financier représente 843 K€, soit 19% de la trésorerie disponible à fin avril 2017.

Dans le cadre de ses projets de développement le Groupe n'a pas bénéficié de crédits d'impôts en faveur de la recherche (CIR) ainsi que de subventions d'exploitation.

1.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par la Société et ses filiales

1.2.1 Ekko, le miroir connecté de Miliboo, récompensé aux « CES Innovation Awards » 2017 de Las Vegas

La Société a présenté au Consumer Electronic Show (CES) de Las Vegas son miroir connecté baptisé EKKO.

Chaque année, le « CES Innovation Awards » récompense les plus grandes innovations technologiques mondiales du CES®, le rendez-vous annuel incontournable de l'électronique grand public à Las Vegas. Chaque catégorie des « CES Innovation Awards » est évaluée par un jury de trois experts indépendants composé d'un designer industriel, d'un ingénieur et d'un membre de la presse spécialisée. L'équipe juge les produits selon différents critères : ingénierie, design, fonctionnalité et attractivité pour le consommateur.

Décernée le 10 novembre 2016 lors du « CES® Unveiled » à New York, cette prestigieuse distinction a récompensé EKKO dans la catégorie « Smart Home » pour son caractère innovant et son design.

Sa commercialisation au grand public a débuté en juin 2017, à travers les sites internet de la Société, mais également par le biais d'un accord de distribution non exclusif, courant mars 2017, avec la chaîne de magasins Boulanger.

1.2.2 Constitution d'une filiale aux Etats-Unis

La Société a procédé à la création et l'enregistrement d'une filiale détenue à 100% par la Société, basée dans l'état de New-York, Etats-Unis d'Amérique. Un capital social d'un montant de 400 KUSD a été versé dans le courant du mois de juin 2016.

L'objectif de cette filiale, baptisée Miliboo Corp, est de mesurer l'appétence du marché américain pour les produits de la Société, à travers la distribution de produits ciblés via des places de marché.

Cette filiale est également utilisée comme support pour présenter au CES de Las Vegas et commercialiser en Amérique du Nord le miroir connecté EKKO.

A ces effets une salariée à temps plein est en charge du développement commercial et du suivi des affaires outre-Atlantique.

1.2.3 Restitution des fonds piratés sur un compte bancaire

Au cours de l'été 2015 la Société a dû faire face à un piratage de l'un de ses comptes bancaires, un virement de 413 K€ a été initié à l'insu de la Société. Cependant, les sommes ont pu être bloquées par le FUI (Fonds Unique Interministériel) suite à leur transfert dans une banque en Lettonie. La Société avait engagé une procédure afin de récupérer ces sommes. L'enquête a été confiée à Interpol.

Les fonds ont été intégralement restitués par la Banque à la Société en février 2017, suite à une ordonnance de la justice lettone.

1.2.4 Attribution d'instruments de capital

Dans le cadre des autorisations votées par les actionnaires le 29 octobre 2015, le Conseil d'Administration a décidé, le 17 juin 2016, du lancement d'un programme d'Attribution Gratuites d'Actions (AGA), et de Bons de Souscription à Part de Créateur d'Entreprise (BSPCE).

AGA

L'attribution gratuite des actions est définitive au terme d'une période d'acquisition, d'un an (à compter du 17 juin 2016) pour 50% des actions attribuées, et de deux ans (à compter du 17 juin 2016) pour le solde. Un délai de conservation de 2 ans à compter de la date d'acquisition a été fixé par le conseil d'administration à l'expiration duquel les bénéficiaires pourront céder leurs actions. L'acquisition cesse en cas de rupture de contrat de travail, sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration a fixé à 67 666 le nombre d'actions à attribuer dans le cadre de ce programme.

Pour la première tranche d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'Administration a décidé d'allouer des actions existantes, par le biais d'un achat de bloc de gré à gré auprès d'un actionnaire de référence.

La Société a procédé en date du 2 mai 2017 au rachat d'un bloc de 67 666 titres hors marché auprès d'un actionnaire de référence ancien administrateur.

L'opération a été réalisée au prix de 2,54 € par action, soit une décote de 5% par rapport au cours moyen observé sur les 5 jours précédents (du 24 au 28 avril 2017) pondéré par les volumes de transactions et les capitaux échangés. Cela représente un montant total de 0,17 M€, soit 1,4 % du capital de la société. Elle est financée en totalité par la trésorerie disponible de Miliboo, sans obérer ni sa solidité financière ni sa capacité d'investissement. Les conditions de l'opération ont fait l'objet d'un rapport et d'une attestation d'équité établis par Yves Canac, cabinet YCC Audit & Conseil en tant qu'expert indépendant (cf. communiqué de presse du 2 mai 2017).

L'opération a fait l'objet d'une convention réglementée. L'administrateur concerné n'a pas pris part au vote.

BSPCE

Le Conseil d'Administration a décidé l'attribution de 289 631 BSPCE. Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société moyennant un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, le 17 juin 2016, soit 3 euros par action.

Les BSPCE pourront être exercés du 18 juin 2016 au 17 juin 2021 inclus. A compter du 18 juin 2021, les BSPCE deviendront caducs.

L'exercice des BSPCE est soumis à l'existence, à la date d'exercice du bon, d'un mandat social au sein de la Société et/ou d'un contrat de travail liant le Bénéficiaire à la Société, hors décès du bénéficiaire.

Au 30 avril 2017, aucun droit relatif à l'octroi de BSPCE n'a été exercé.

1.2.5 Nouvelle boutique à Lyon

La société a contracté un bail pour une durée de 10 ans, avec clause de sortie à 6 ans, pour exploiter une surface commerciale de plus de 400 m², sise dans le quartier Grolée dans le centre de Lyon.

La société y ouvrira sa deuxième boutique connectée après celle de Paris, dans le courant de l'exercice 2017/2018. Les travaux ont débuté dans le courant de cet exercice.

1.2.6 Démission d'un Administrateur

Madame Aline Buscemi Lachenal a démissionné de ses fonctions d'Administrateur à compter du 31 mars 2017. Le Conseil d'Administration a pris acte de sa décision ce même jour.

1.3 Principaux Risques

1.3.1 Risque de liquidité

Historiquement, i.e. avant l'introduction en Bourse en décembre 2015, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital auprès de « Auriga Partners » son investisseur historique, suivi de deux nouveaux partenaires : « Naxicap Partners Création » et « Sigma Gestion » et par des emprunts bancaires.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

En milliers d'euros	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	30/04/2017
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	695	147	-	843
Dettes financières diverses (2)	2	-	-	2
Comptes bancaires courants	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	697	147	-	844

Certains emprunts sont assortis de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ».

En cas de non-conformité de ces ratios, la dette devient immédiatement exigible. A fin avril 2017, la Société n'a pas respecté l'un de ses covenants. En conséquence 82 K€ de dettes à plus de 1 an ont été reclassés à moins de 1 an.

1.3.2 Risque de change

Moins de 2 % du chiffre d'affaires de la Société est facturé en devises étrangères, soit en CHF soit en GBP.

La Société supporte des coûts d'achat majoritairement en USD (plus de 80% des achats). Mais n'étant pas tenu par un catalogue papier, la Société est en mesure de répercuter rapidement les variations de devises sur ses prix de vente. Pour réduire encore davantage ce risque, la Société a procédé à diverses couvertures de change via des achats à terme fixe (sans option).

1.3.3 Risques liés au crédit impôt recherche

Néant. Au cours de son exercice, la Société n'a pas perçu et ne compte pas percevoir de subventions ni de Crédit d'Impôt Recherche.

1.3.4 Risques de dilution

Dans le cadre des statuts de la Société et de sa politique de motivation de ses dirigeants, le conseil d'administration de la Société a décidé le 17 juin 2016 l'attribution de 289 631 bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (« **BSPCE** »). Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société moyennant un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, le 17 juin 2016, soit 3 euros par action.

Les BSPCE pourront être exercés du 18 juin 2016 au 17 juin 2021 inclus. A compter du 18 juin 2021, les BSPCE deviendront caducs.

L'exercice des BSPCE est soumis à l'existence, à la date d'exercice du bon, d'un mandat social au sein de la Société et/ou d'un contrat de travail liant le Bénéficiaire à la Société, hors décès du bénéficiaire.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la société a également décidé le 17 juin 2016 d'attribuer gratuitement 67 666 actions (cf. paragraphe II 4. pour plus d'informations).

L'attribution des actions est définitive au terme d'une période d'acquisition, de un an (à compter du 17 juin 2016) pour 50% des actions attribuées, et de deux ans (à compter du 17 juin 2016) pour le solde.

Pour la première tranche d'attribution gratuite d'actions, le conseil d'administration a décidé d'allouer des actions existantes, par le biais d'un achat de bloc de gré à gré auprès d'un actionnaire de référence (cf. paragraphe III). Ceci n'a donc pas eu d'effet dilutif sur l'actionnariat.

1.3.5 Risques pays

Concernant les ventes à l'étranger, soit 15% du chiffre d'affaires 2016-2017, la Société est commercialement implantée en Angleterre, en Espagne, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Allemagne et au Luxembourg, ainsi qu'aux Etats-Unis. Ces pays ne présentent pas de risques particuliers d'instabilité politique. L'exposition au marché anglais, marché impacté par le vote du Brexit depuis juin 2016, est peu significative dans le chiffre d'affaires de la Société.

Le sourcing de la Société est réalisé dans des pays dits émergents (Asie, Europe de l'Est, etc.), des pays pouvant connaître, ou ayant connu, une période d'instabilité politique ou économique. La réalisation de tels risques peut avoir une influence sur la marche des affaires, le cas échéant, un impact sur la situation financière de la Société.

Par ailleurs la Chine à elle seule représente la plus grande partie des approvisionnements. Or la production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine). En cas de survenance de ce

risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

1.4 Bilan des effectifs composant le Groupe Miliboo

Il est précisé que l'effectif moyen de la Société était de 38 salariés au 30 avril 2017 contre 37 au 30 avril 2016. Au cours de l'exercice 2016-2017, la Société a procédé à 10 recrutements externes, dont une chef de produit, trois développeurs informatiques dont deux sont affectés en permanence au miroir connecté Ekko, et une gestionnaire d'approvisionnement.

1.5 Décisions, injonctions ou sanctions pécuniaires de l'autorité de la concurrence

Néant.

1.6 Etat des sûretés réelles accordées par la Société

La société Miliboo a accordé les sûretés réelles en garantie de plusieurs prêts bancaires, telles que décrites ci-dessous :

- Nantissement de comptes bancaires de la Société intervenant en garantie d'un prêt bancaire de 80 K€ consenti par la Banque Européenne du Crédit Mutuel en date du 19 décembre 2014, pour le financement partiel des travaux de construction du siège social de la Société ;
- Nantissement de 1er rang du fonds de commerce situé au 100 rue Réaumur, 75002 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 287 K€ consenti par la Banque Palatine en date du 19 novembre 2014, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;
- Nantissement de comptes bancaires de la Société intervenant en garantie d'un prêt bancaire de 500 K€ consenti par la Banque Européenne du Crédit Mutuel en date du 21 octobre 2013, pour le développement des stocks de marchandises de l'enseigne ;
- Gage sur stocks avec dépossession à hauteur de 600 K€ réalisé par acte séparé, intervenant en garantie d'un prêt de 500 K€ consenti par la Banque Palatine en date du 17 octobre 2013, pour le financement des stocks.
- Gage sur stocks avec dépossession à hauteur de 600 K€ réalisé par acte séparé, intervenant en garantie d'un prêt court terme de 500 K€, ramené à 300 K€ au 1er janvier 2017, consenti par la BNP initialement en date du 21 octobre 2015, et renouvelé en aout 2016, pour le financement des stocks.

2. Filiales et participations

2.1 Sociétés contrôlées

La Société contrôle au sens de l'article L. 233-33 du Code de Commerce :

- la société **Miliboutique SASU**, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2 000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 517 946 299, dont l'activité est la commercialisation en

France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics, à hauteur de 100% du capital de cette société ;

- la société **AGL Import Chine Wofe**, société de droit chinois au capital de 100 000 Dollars US, dont le siège social est à Hangzhou (République populaire de Chine), quartier Dongfunf Jinzuo, immatriculée au registre du commerce de Hangzhou sous le numéro 0944198. Cette société exerce une activité de grossiste, d'importation et d'exportation de produits et d'équipements pour la maison, de produits sanitaires, de produits électroniques, et de produits destinés à l'énergie solaire, mais également une activité de conseil. Elle est contrôlée à 100% par Miliboo;
- la société **AGL Immobilier**, société civile immobilière (SCI) au capital de 2 000 €, dont le siège social est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le numéro 800 830 663, dont l'activité est l'acquisition de terrains et biens immobiliers ou l'édification de toutes constructions en vue de leur location, propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou location, à hauteur de 67% du capital de cette société.
- la société **Miliboo Corp**, société de droit américain, au capital de 400 000 Dollars US, dont le siège social est à New York City, immatriculée auprès de l'Etat de New York, dont l'activité est la commercialisation en Amérique du Nord de biens d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics. Elle est contrôlée à 100% par Miliboo.

L'activité des filiales françaises est la suivante :

- **Miliboutique :**

La Société Miliboutique SASU, filiale à 100 % de Miliboo dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics a vu son chiffre d'affaires progresser de 136 K€ au titre de l'exercice 2015-16 à 148 K€ au titre de l'exercice 2016-17 pour un résultat net de (21) K€ au titre de l'exercice clos au 30 avril 2017.

- **AGL Immobilier :**

Cette structure détient les locaux du siège social de la Société, dotée d'un capital de 3 000 € et d'une dette de 1 672 K€ (comprenant les emprunts bancaires, l'avance en compte courant d'associé effectué par Miliboo ainsi que les dettes fournisseurs) sur l'exercice clos au 30 avril 2017, pour une valeur des locaux et du foncier estimée à 2 835 K€ par le cabinet Axite en octobre 2013. Les deux tiers de son capital sont détenus par Miliboo et le tiers par Guillaume Lachenal et Aline Buscemi-Lachenal.

La Société n'a pas de succursales.

2.2 Actions auto-détenues par la Société

Au 30 avril 2017, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 22 860 actions pour une valeur nette de 60 K€. Les pertes et profits sur la période se sont élevées à (6) K€. Le solde en espèces restantes du contrat de liquidité s'élève à 25 K€.

2.3 Cessions et prises de participations

Au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou cession n'est intervenue.

2.4 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Aucune des sociétés mentionnées ci-dessus ne détient de participation dans la Société.

2.5 Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions

Néant

2.6 Prêt inter entreprise

Néant

3. Activité propre de la Société

La société MILIBOO est spécialisée dans le secteur de vente de mobilier en ligne. Créé en 2005, son activité consiste en l'import-export de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet (marchandises et biens dits non réglementés). Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site www.miliboo.com et dans la « Milibootik », un point de vente physique situé au 100, rue Réaumur à Paris, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison. Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients sont internalisés. Disposant d'un entrepôt près de Fos-sur-Mer (13), opéré par un prestataire extérieur, la société est commercialement présente dans plusieurs pays d'Europe.

Miliboo est basée à Chavanod, en Haute-Savoie.

La société a été immatriculée le 14 septembre 2006. Depuis le 15 décembre 2015, Miliboo est cotée sur Euronext Growth (Alternext) à Paris (code ISIN : FR0013053535 - code mnémonique : ALMLB).

Miliboo publie ses informations sur un site internet à l'adresse suivante : <http://www.miliboo-bourse.com>

3.1 Présentation des comptes de la Société Miliboo

A la date du 30 avril 2017 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 17 446 K€ contre 15 382 K€ au titre de l'exercice précédent ;

- le total des produits d'exploitation s'élève à 17 722 K€ contre 15 699 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 1 373 K€ contre 1 352 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à 488 K€ contre 464 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à (18 816) K€ contre (18 002) K€ euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à un montant de (1 094) K€ contre (2 304) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les produits financiers s'élèvent à 124 K€ alors qu'ils s'élevaient à 56 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges financières s'élèvent à (96) K€ alors qu'ils s'élevaient à (121) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- en définitive le résultat financier de l'exercice s'élève à un montant de 29 K€ contre (66) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat courant avant impôt s'élève à (1 065) K€ contre (2 370) K€ au titre de l'exercice précédent.
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de (269) K€, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (1 335) K€ contre une perte de (2 693) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- au 30 avril 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 11 122 K€ euros contre 12 190 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de l'exercice 2016 sont les suivants :

- Crédit-bail
 Pour les immobilisations financées par crédit-bail (outillage et matériel de transport), est évalué en hors bilan les redevances restant à payer et le prix d'achat résiduel du bien, soit respectivement 144 K€ et moins de 2 K€ à fin avril 2017.
- En matière de loyer immobilier
 Dans le cadre son activité la Société loue des locaux : son siège social (221 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), sa boutique de Paris et deux places de parking à Paris (respectivement 160 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges, et 2 K€ de loyer annuel), un appartement à Paris (18 K€ de loyer annuel) et un local à Lyon en vue de l'ouverture d'une boutique (120 K€ la première année puis augmente de 10 K€ par an jusqu'à atteindre 150 K€). Au total, sur la durée d'engagement des baux, les loyers restant à payer s'élèvent à 4 167 K€.

- Engagements Credoc

Dans le cadre de son activité d'import-export de meubles, la Société a recours à des CREDOC (ou crédits documentaires) auprès de la BECM, de la BNP et de la banque Palatine pour limiter le risque de marchandise payée non livrée. A fin avril 2017, le montant des engagements Credoc import à vue s'élevait à 109 KUSD et 22 K€.

- Engagements de retraite

La provision pour départ à la retraite n'est pas comptabilisée dans le bilan. Elle s'élève à 88 K€ au 30 avril 2017 (inclues charges sociales).

- Covenants

Certains emprunts sont assortis de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ». En cas de non-conformité de ces ratios, la dette devient immédiatement exigible. Leur détail est présenté en note [5.23] de l'annexe aux comptes établis. A fin avril 2017, la Société n'a pas respecté l'intégralité de ses covenants. Aussi une partie de ses dettes financières ont été reclassées à moins de un an. La société entend obtenir un waiver de la part de son partenaire bancaire.

- Dettes garanties par des suretés réelles

Se reporter au point 1.6 du présent rapport.

- Couverture de change

La Société a souscrit plusieurs contrats de couverture de change à terme fixe dans le courant de l'exercice, à des dates d'échéances échelonnées.

Descriptif	Date de souscription	Date de maturité	Devises	Nominal en milliers d'USD	Nominal en milliers d'EUR	Taux	Levée anticipée en milliers d'USD	Couverture restante en milliers d'USD	Couverture restante en milliers d'EUR	Valeur de marché (Euros) à la clôture	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	02/05/2017	EUR/USD	125	115	1,0886	-	125	115	-0,5	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	09/05/2017	EUR/USD	125	115	1,0888	0	125	115	-0,4	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	15/05/2017	EUR/USD	125	115	1,0890	0	125	115	-0,4	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	26/05/2017	EUR/USD	125	115	1,0895	0	125	115	-0,4	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	02/06/2017	EUR/USD	125	115	1,0896	0	125	115	-0,4	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	12/06/2017	EUR/USD	125	115	1,0899	0	125	115	-0,3	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	19/06/2017	EUR/USD	125	115	1,0902	0	125	115	-0,3	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	26/06/2017	EUR/USD	125	115	1,0908	0	125	115	-0,2	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	03/07/2017	EUR/USD	125	115	1,0912	0	125	115	-0,2	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	10/07/2017	EUR/USD	125	115	1,0915	0	125	115	-0,2	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	17/07/2017	EUR/USD	125	114	1,0920	0	125	114	-0,1	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	24/07/2017	EUR/USD	125	114	1,0922	0	125	114	-0,1	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	01/08/2017	EUR/USD	125	114	1,0927	0	125	114	-0,0	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	08/08/2017	EUR/USD	125	114	1,0931	0	125	114	0,0	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	21/08/2017	EUR/USD	125	114	1,0937	0	125	114	0,1	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	28/08/2017	EUR/USD	125	114	1,0942	0	125	114	0,1	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	05/09/2017	EUR/USD	125	114	1,0949	0	125	114	0,2	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	12/09/2017	EUR/USD	125	114	1,0953	0	125	114	0,2	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	19/09/2017	EUR/USD	125	114	1,0958	0	125	114	0,3	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	26/09/2017	EUR/USD	125	114	1,0962	0	125	114	0,3	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	03/10/2017	EUR/USD	125	114	1,0971	0	125	114	0,4	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	10/10/2017	EUR/USD	125	114	1,0974	0	125	114	0,5	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	18/10/2017	EUR/USD	125	114	1,0979	0	125	114	0,5	
Achat à Terme USD 0,01% EUR	25/04/2017	31/10/2017	EUR/USD	125	114	1,0988	0	125	114	0,6	
				3 000	2 745			0	3 000	2 745	-0,2

- Abandon en compte courant

La société a activé deux créances abandonnées au cours des exercices précédents avec clause de retour à meilleure fortune, pour un total de 36 K€.

3.3 Analyse de la situation financière au 30 avril 2017 de la société Miliboo

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de 843 K€ contre 1 687 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes et emprunts divers est de 2 K€ contre 18 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 2 929 K€ contre 2 587 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de 1 998 K€ contre 1 162 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de 349 K€ contre 482 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la Société s'élève à 6 348 K€ contre 6 057 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Néant.

3.5 Distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

1. Modifications du capital social

Néant.

2. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

3. Etat des participations des salariés au capital au 30 avril 2017

Au 30 avril 2017, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au travers d'un PEE ou d'un FCPE.

Toutefois, certains salariés de la Société détiennent des actions pour un total cumulé de 19 800 actions, représentant 0,4% de son capital de la Société.

4. Stock-options et Attribution d'actions gratuites

Aucune attribution de stock-options n'est intervenue au cours de l'exercice. Le Conseil d'Administration du 17 juin 2016 a décidé l'établissement d'un plan d'AGA, sur un volume total de 67 666 actions (cf. I § 1.3.4).

L'attribution des actions est définitive au terme d'une période d'acquisition, de un an (à compter du 17 juin 2016) pour 50% des actions attribuées, et de deux ans (à compter du 17 juin 2016) pour le solde.

Un délai de conservation de 2 ans à compter de la date d'acquisition devra par ailleurs être respecté.

L'acquisition cesse en cas de rupture de contrat de travail, sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire.

Pour la première tranche d'attribution gratuite d'actions, le conseil d'administration a décidé d'allouer des actions existantes, par le biais d'un achat de bloc de gré à gré auprès d'un actionnaire de référence (cf. paragraphe III).

5. Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par la société dans le cadre des articles L.225-208 et suivants du Code de commerce

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2017 la Société, par l'intermédiaire du contrat de liquidité, a procédé à l'acquisition de 33 890 titres à un cours moyen de 2.74 € par action, et à la vente de 29 096 actions à un cours moyen de 2.83 € par action. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 10 000 euros.

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé, l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos.

Au 30 avril 2017, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 22 860 actions (soit 0,47% du capital social), représentant 62 K€ au cours de clôture du 28 avril 2017 – soit 2.70 € par action – et représentant 61 K€ à leur valeur d'achat.

Conformément aux principes comptables en vigueur ces actions figurent à leur valeur d'inventaire au bilan, soit une valeur brute de 62 K€ et une valeur nette de 60 K€. Les pertes et profits sur la période se sont élevées à (6) K€.

6. Prise de participation de 5, 10, 20, 33.33, 50, 66.66% du capital ou des droits de vote ou prise de contrôle

Néant.

7. Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches réalisées au cours de l'exercice (articles L. 621-18-2 du code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF)

Au cours de l'exercice clos et depuis le début de l'exercice 2017-2018, Madame Aline Buscemi-Lachenal a déclaré les opérations suivantes à l'AMF (articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF)

Nom et prénom	Aline Buscemi-Lachenal
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur jusqu'au 31 mars 2017
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers :	142 666
Montant total des cessions	382 522,00 €
Acquisitions d'instruments financiers :	
Montant total des acquisitions	-

8. Répartition du capital de la société au 30 avril 2017

Au 22 juin 2017, le capital social de la Société était réparti de la manière suivante :

	NOMBRE DE TITRES DETENUS	% DU CAPITAL	NOMBRE DE VOIX TOTAL	% DES VOTES
MANDATAIRE DIRIGEANT	511 000	10,59%	1 022 000	13,70%
Guillaume Lachenal	511 000	10,59%	1 022 000	13,70%
FONDS D'INVESTISSEMENT	3 460 938	71,70%	5 529 801	74,14%
AURIGA Partners	2 016 745	41,78%	3 567 712	47,83%
NAXICAP Partners	505 385	10,47%	881 807	11,82%
SIGMA Gestion	938 808	19,45%	1 080 282	14,48%
MANAGERS, SALARIES ET ANCIENS SALARIES	19 800	0,41%	39 600	0,53%
Managers Salariés	19 800	0,41%	39 600	0,53%
PUBLIC	744 929	15,43%	867 466	11,63%
Aline Buscemi Lachenal	277 075	5,74%	399 612	5,36%
Public	467 854	9,69%	467 854	6,27%
ACTIONS AUTO-DETENUES	90 526	1,88%	-	0,00%
MILIBOO (Contrat de Liquidité)	22 860	0,47%	-	0,00%
MILIBOO (AGA)	67 666	1,40%	-	0,00%
Total général	4 827 193	100,00%	7 458 867	100,00%

III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice au 30 avril 2017 sont intervenus les événements suivants :

1. Achat de bloc d'actions

Dans le cadre des autorisations votées par les actionnaires le 29 octobre 2015, le Conseil d'Administration a décidé, le 17 juin 2016, du lancement d'un programme d'Attribution Gratuites d'Actions.

Le Conseil d'Administration a fixé à 67 666 le nombre d'actions à attribuer dans le cadre de ce programme. La Société a procédé en date du 2 mai 2017 au rachat d'un bloc de 67 666 titres hors marché auprès d'un actionnaire de référence ancien administrateur.

L'opération a été réalisée au prix de 2,54 € par action, soit une décote de 5% par rapport au cours moyen observé sur les 5 jours précédents (du 24 au 28 avril 2017) pondéré par les volumes de transactions et les capitaux échangés. Cela représente un montant total de 0,17 M€, soit 1,4 % du capital de la société. Elle est financée en totalité par la trésorerie disponible de Miliboo, sans obérer ni sa solidité financière ni sa capacité d'investissement. Les conditions de l'opération ont fait l'objet d'un rapport et d'une attestation d'équité établis par Yves Canac, cabinet YCC Audit & Conseil en tant qu'expert indépendant (cf. communiqué de presse du 2 mai 2017).

L'opération a fait l'objet d'une convention réglementée. L'administrateur concerné n'a pas pris part au vote.

2. Transfert du contrat de liquidité

La Société a opéré le 18 mai 2017 un transfert de son contrat de liquidité précédemment conclu avec la société TSAF – Tradition Securities And Futures – à la société Portzamparc Société de Bourse.

Le contrat de liquidité mis en œuvre avec Portzamparc Société de Bourse est conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an. Il a pour objet l'animation des titres de la société MILIBOO sur le marché Euronext Growth (Alternext).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 88 603,44 euros en espèces,
- 21 500 titres MILIBOO.

IV. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société entend exécuter le plan de développement qu'elle a présenté préalablement à son introduction en Bourse.

Elle entend notamment consolider ses positions et accompagner sa croissance dans les 8 pays où le Groupe est déjà présent : France, Royaume-Uni, Espagne, Belgique, Italie, Suisse, Allemagne et Luxembourg. La Société entend également poursuivre et amplifier la commercialisation du miroir connecté Ekko ainsi que les développements de versions ultérieures.

Les fonctions supports tels que la logistique, l'expédition et le service après-vente resteront gérées depuis la France et la structure évoluera en parallèle des ventes.

Il est prévu l'ouverture d'une deuxième boutique dans le centre-ville de Lyon au début de l'automne 2017. Cette boutique devrait présenter la concrétisation de nos efforts en matière innovation dans l'expérience client, telles que la simulation 3D ou le click-and-collect.

Il est également prévu de poursuivre les efforts liés à la recherche d'innovation, sur la technologie embarquée dans les produits autres que le miroir Ekko.

Par ailleurs, le Groupe entend continuer d'explorer de nouveaux horizons pour alimenter la croissance future comme par exemple l'Amérique du Nord via la poursuite d'une distribution en ligne de type place de marche.

V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Date de clôture	Total Dettes fournisseurs	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours	Solde des dettes fournisseurs > 120 jours
30/04/2016	2 593 K€	964 K€	968 K€	404 K€	140 K€	118K€
30/04/2016	2 351 K€	1 040 K€	872 K€	49 K€	293 K€	99 K€

VI. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataires	Date de début et de fin de mandat au sein de la Société
Guillaume Lachenal	Nomination en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration et Directeur Général par AGE et décision du CA en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans, renouvelée lors de l'AGO du 27 octobre 2016 et du conseil d'administration du 27 octobre 2016. Les mandats expirent à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes 2021-22 (exercice clos au 30 avril 2022).
Auriga Partners, Représentée par Jacques Chatain	Nomination en tant qu'administrateur par AGM du 18 janvier 2011 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2016-17 (exercice clos au 30 avril 2017) ¹
Sigma Gestion, Représentée par Guillaume Hemmerlé	Nomination en tant qu'administrateur par AGM du 29 avril 2013 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018-19 (exercice clos au 30 avril 2019)
NAXICAP, Représentée par Antoine Le Masson	Nomination en tant qu'administrateur par AGM du 29 avril 2013 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018-19 (exercice clos au 30 avril 2019)
Jean-Marc Dumesnil	Nomination en tant qu'administrateur par AGM du 31 octobre 2013 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018-19 (exercice clos au 30 avril 2019)

¹ Il est précisé qu'il sera proposé lors de l'assemblée générale annuelle du 12 septembre prochain de renouveler le mandat d'administrateur de la société Auriga Partners pour une durée de six ans (cf. VII).

Nom	Nature du mandat	Société
Guillaume Lachenal	Gérant Gérant Gérant	SCI Sajama Top renov SCI AGL Immobilier
Auriga Partners représenté par Jacques Chatain	<i>Mandats en nom propre</i> Président du Directoire Président du conseil de surveillance	Auriga partners Wallix Group
Sigma Gestion représenté par Guillaume Hemmerlé	Administrateur Membre du conseil de Surveillance Administrateur Censeur Administrateur Membre du conseil de surveillance <hr/> <i>Mandats en nom propre</i> Membre du Directoire Administrateur Administrateur Administrateur	Directstreams Fabentech Lascom Mobile Service Nexess Webdyn <hr/> Sigma Gestion Agricap Holding ISF Fortuna Paramax
Naxicap Partners représenté par Antoine Le Masson	Membre du Comité de Surveillance Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Surveillance Membre du Comité de Surveillance <hr/> <i>Mandats en nom propre</i> Gérant Fondateur	Adents High Tech International Proximis GT1 OWI POC Streamdata (ex Mobile Service) Solar Project BIPV1 Solar Project CPV Wooxo Dental Image <hr/> SARL En bas à droite
Jean-Marc Dumesnil	Membre du Conseil <hr/> <i>Mandats en nom propre</i> Administrateur Administrateur Administrateur	Agence Telecom <hr/> Aventers Jacquart Eurocorporate

VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2017

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2017, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir une perte de 1 334 541,81 €.

2. Affectation du résultat de l'exercice

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 30 avril 2017 fait apparaître une perte s'élevant à 1 335 K€. Nous vous proposons en conséquence d'affecter ce résultat en totalité au poste « Report à nouveau ».

Après affectation, le montant du compte report à nouveau serait de : (6 871) K€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons également qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3. Imputation partielle du « report à nouveau » débiteur sur le poste « autres réserves » et sur le poste « prime d'émission »

Nous vous proposons d'imputer partiellement le « report à nouveau » débiteur apparaissant au bilan de l'exercice clos le 30 avril 2017 dont votre approbation est sollicitée :

- à concurrence de 175 059,05 euros sur le poste « autres réserves » et
- à concurrence de 1 788 415,91 euros sur le poste « prime d'émission ».

En conséquence de cette imputation, l'assemblée générale constate que le report à nouveau débiteur est ainsi ramené de 6 870 914,50 euros à 4 907 439,54 euros et que le poste « autres réserves » présente désormais un solde de 0 euros et que le poste « prime d'émission » présente désormais un solde créditeur de 9 173 625,78 euros.

4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - approbation et ratification de ces conventions

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration et de ratifier celles n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil mentionnées dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes figurant en annexe 3 du présent rapport.

5. Renouvellement de la société Auriga Partners, en qualité d'administrateur

Nous vous informons que le mandat d'administrateur de la société Auriga Partners, nommé lors de l'assemblée générale mixte du 18 janvier 2011 arrive à expiration. Nous vous proposons de

renouveler son mandat pour une durée de 6 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (article L. 225-209 du Code de commerce)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2016 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MILIBOO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 6,50 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 3 137 673,50 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation,

déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après :

1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 28 décembre 2017.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

Les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription prennent fin le 28 décembre 2017. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à

d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

3. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 200 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

4. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 100 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera fixée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons / de la façon suivante :

- conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 100 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation permettant d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera fixée par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons /de la façon suivante :

- conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 25 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour

chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devrait atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

5. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

6. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de l'autorisation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables

prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour :

- procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription ;
- attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital, dans la limite de l'avantage fixé par la loi et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

7. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil d'administration, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants : afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une

société du groupe ainsi qu'à des personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales.

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Il est précisé que Monsieur Guillaume Lachenal votera deux-tiers pour et un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

- Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil d'administration et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions MILIBOO à un prix fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil d'administration lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action MILIBOO aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait déterminé par le Conseil d'administration décidant l'émission des bons.

- Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 6% du capital social au jour de la première attribution. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE émis sur le fondement de la résolution ci-après proposée à la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après "les **BSPCE**"), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

Nous vous demanderons ainsi, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, d'autoriser l'émission de BSPCE ne pouvant dépasser 6% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. Sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis sur le fondement de la résolution ci-avant proposée à la présente Assemblée.

Nous vous précisons que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société de 0,10 € de valeur nominale.

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE serait fixé par le Conseil d'Administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devrait être au moins égal au plus élevé des montants suivants :

- o soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;

- soit, à défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital, la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

Nous vous précisons également que les BSPCE devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'émission desdits BSPCE.

Conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L. 225-138 du Code de commerce, nous vous proposons de supprimer pour l'intégralité des BSPCE, le droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues, à la date de l'attribution.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment,

- désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
- fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;
- informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSPCE ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth.

Il est précisé que Monsieur Guillaume Lachenal votera deux tiers pour et un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

9. Mises en harmonie des statuts de la société

- **Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires**

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II », nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

- **Mise en harmonie de l'article 4 des statuts concernant le transfert du siège social**

Nous vous demanderons de mettre en harmonie l'article 4 « Siège social » des statuts avec les dispositions de la loi « Sapin II » qui prévoit désormais que le transfert du siège social peut être réalisé par décision du Conseil d'administration sur l'ensemble du territoire français (et non plus uniquement dans le même département ou un département limitrophe), sous réserve de la ratification de cette décision à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

ANNEXE 1**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2013 EN EUROS	30/04/2014 EN EUROS	30/04/2015 EN EUROS	30/04/2016 EN EUROS	30/04/2017 EN EUROS
Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	273 630	288 500	295 940	482 719	482 719
Nombre d'actions émises	27 363	28 850	29 594	4 827 193	4 827 193
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Résultat Global des Opérations Effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 130 465	10 286 918	14 165 258	15 382 064	17 445 606
Bénéfices avant Impôts, Amortissements et Provisions	-417 799	296 081	-382 588	-2 407 077	-1 015 671
Impôts sur les bénéfices	-3 576	-2 181			
Bénéfices après Impôts, Amortissements et Provisions	-675 768	43 966	-870 608	-2 693 037	-1 334 542
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après Impôts, mais avant Amortissements et Provisions	-15,14	-10,34	-12,93	-0,50	-0,21
Bénéfice après Impôts, Amortissements et Provisions	-24,70	-1,52	-29,42	-0,56	-0,28
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	23	23	35	37	38
Montant de la masse salariale	799 485	826 977	1 185 412	1 351 766	1 372 571
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	296 501	308 023	406 814	464 488	488 304

ANNEXE 2

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2017	Montant résiduel au 27 juin 2017	Observations
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	29/10/2015	28/12/2017	5.000.000€	n/a	Néant	5.000.000€	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS	29/10/2015	28/12/2017	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	29/10/2015	28/12/2017	100.000€ pour les actions* 10.000.000€ pour les titres de créances*	n/a	Néant	100.000€ pour les actions* 10.000.000€ pour les titres de créances*	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	29/10/2015	28/12/2017	100.000€ pour les actions* (Limité à 20% du capital par an) 10.000.000€ pour les titres de créances*	n/a	Néant	100.000€ pour les actions* (Limité à 20% du capital par an) 10.000.000€ pour les titres de créances*	-

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2017	Montant résiduel au 27 juin 2017	Observations
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	29/10/2015	28/12/2017	3% du capital social	n/a	Néant	3% du capital social	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	29/10/2015	28/12/2018	4% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	n/a	Utilisation partielle lors du conseil d'administration du 17 juin 2016 (attribution de 67.666 actions gratuites, soit 1,4% du capital social existant au jour de la décision d'attribution)	2.6% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	-
Autorisation d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR	29/10/2015	28/04/2017	6% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration**	n/a	Néant	0% du capital	La présente délégation a été consentie avec un plafond commun avec la délégation en vue d'autoriser l'émission de BSPCE. Cette dernière ayant été utilisée en totalité le 17 juin 2016, par conséquent, la présente délégation ne peut être utilisée.

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2017	Montant résiduel au 27 juin 2017	Observations
Autorisation d'attribuer des BSPCE	29/10/2015	28/04/2017	6% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration**	n/a	Utilisation totale de la délégation lors du conseil d'administration du 17 juin 2016 (émission de 289.631 BSPCE, soit 6% du capital social existant au jour de la décision d'émission)	0% du capital	-

*Plafond commun

**Plafond commun